

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avis portant ouverture d'un concours interne de majors de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2010

NOR : IOCE0925846V

Un arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 2 novembre 2009 a ouvert au titre de l'année 2010 un concours interne de majors de sapeurs-pompiers professionnels.

Le concours interne de majors de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 modifié aura lieu aux dates suivantes :

- à partir du mardi 9 mars 2010 : épreuves écrites d'admissibilité ;
- à partir du lundi 24 mai 2010 : épreuves orales d'admission.

Peuvent faire acte de candidature les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels justifiant au 1^{er} janvier 2010, de trois ans de services effectifs dans ce grade.

Le nombre d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude sera précisé ultérieurement par arrêté publié sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française.

Les épreuves de ce concours se dérouleront dans les centres d'examen dont la liste sera fixée ultérieurement par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent adresser, par écrit, une demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie à 0,90€ (format 23cm x 33cm) au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (direction de la sécurité civile, bureau du management et des concours, 1, place Beauvau, 75800 Paris) au plus tard le lundi 4 janvier 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature pourront également être téléchargés sur le site du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales www.interieur.gouv.fr.

La date limite de réception des dossiers de candidature complets par l'autorité organisatrice du concours est fixée au lundi 11 janvier 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune suite ne sera réservée aux demandes de dossiers faites hors délai (après le 4 janvier 2010) et aux dossiers de candidatures soit incomplets, soit parvenus hors délai (après le 11 janvier 2010).